



Rueil Athletic Club – Tennis

Règlement intérieur

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de conduite qui s'imposent aux personnes admises à fréquenter le Rueil Athletic Club Tennis, en vue de sauvegarder l'esprit sportif et la convivialité.

2. Utilisation des courts

2.1 - L'utilisation des courts sur les sites du Stade du Parc (298 avenue Napoléon Bonaparte, Rueil Malmaison) et du Centre Sportif du Vert Bois (Côte de la Jonchère, Rueil Malmaison) est strictement réservée aux membres du RAC Tennis à jour de leur adhésion qui s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Les adultes inscrits en cours collectifs se doivent obligatoirement d'avoir une adhésion.

2.2 - Toute année tennistique (adhésions et/ou cours collectifs ou entraînements) débutée est due en intégralité et aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année quel que soit le motif (désistement, mutation, problème de santé, exclusion, fermeture d'installations, etc.).

3. Réservation des courts

3.1 - La réservation des courts est gérée grâce à une application Internet. Certaines activités (école de tennis, compétition, cours collectifs, rencontres par équipes, tournois, entraînements d'équipes, animations, etc.) sont prioritaires. Ces activités sont inscrites au planning avant que les adhérents puissent réserver.

3.2 - Les joueurs du club à jour de leur adhésion peuvent réserver par téléphone ou au club house par l'intermédiaire du secrétariat ou directement sur Internet.

3.3 - Les principales règles de réservation, qui sont susceptibles d'évoluer, sont les suivantes :

3.3.1 Le créneau de réservation est d'une heure en simple comme en double.

3.3.2 La réservation est ouverte pour une période de sept jours glissants.

3.3.3 Chaque adhérent est habilité à réserver 3 heures non consécutives du lundi au vendredi et 2 heures non consécutives le week-end selon la formule d'adhésion. Les terrains sont utilisables entre 9h et 22h du lundi au vendredi et entre 9h et 20h le week-end. Tout adhérent est tenu d'honorer sa réservation et de l'annuler en cas d'impossibilité dans les meilleurs délais.

3.3.4 Lors des vacances et des jours fériés, l'un des deux sites peut être fermé.

3.3.5 En cas de force majeure, cette règle peut être modifiée par le Comité Directeur avec pour objectif d'améliorer le confort de jeu des adhérents.

3.3.6 Les jeunes ayant une adhésion Tennis Compétition ou une adhésion EDT, peuvent réserver tous les courts.

4. Invitations

Les invitations payantes sont limitées au nombre de vingt par adhérent et par saison sportive. Un adhérent ne peut inviter qu'une seule personne au cours d'une journée. Les invitations non utilisées sont reportées uniquement sur la saison suivante, et en aucun cas remboursées.

5. Cours collectifs, entraînements jeunes et adultes

5.1 - Le RAC tennis se réserve le droit de supprimer un cours/entraînement si le nombre d'inscrits est inférieur au seuil minimum déterminé chaque année par le Bureau Directeur.

5.2 - En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont informés dans les meilleurs délais de la réorganisation de la séance ou de son annulation et des modalités de sa récupération durant l'année.

5.3 - En cas de fermeture de terrains par suite d'intempéries ou autres phénomènes indépendants du club, aucun cours/entraînement ne pourra être récupéré.

5.4 - Seuls les enseignants salariés du Club sont autorisés à donner des cours. Toute personne non habilitée par le Comité Directeur ne respectant pas cette règle se verra sanctionnée.

6. Risques Inhérents à la pratique du tennis

Le joueur reconnaît avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive, en avoir été informé par son médecin et pris connaissance des garanties d'assurances complémentaires proposées par la Fédération Française de Tennis (FFT) avec la licence.

7. Comportement

7.1 – Les joueurs doivent avoir un comportement correct. Dans le cas contraire et dans le cadre des cours collectifs, l'enseignant pourra être amené à exclure le joueur. S'il s'agit d'un enfant, ce dernier restera sur le terrain sous l'autorité de l'enseignant. En cas de récurrence, le Directeur de Club en accord avec le Comité Directeur convoquera le joueur ou les parents de l'enfant en vue d'une exclusion temporaire ou définitive du RAC Tennis, et ceci sans remboursement. Ce cas de figure est aussi valable lors des matchs par équipes. En cas d'absence, le joueur est tenu de prévenir l'accueil le plus tôt possible ; la séance ne sera pas rattrapée.

7.2 - Les enfants n'étant sous la responsabilité du RAC Tennis que durant les heures de cours, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant sur le terrain et venir les chercher à la fin du cours.

7.3 - Lors d'animations organisées par le club, et sauf contre-indication (allergies, intolérances, etc.) des parents, des goûters peuvent être offerts aux enfants.

7.4 - Les joueurs doivent respecter les locaux, le matériel mis à disposition sur les terrains de tennis. En quittant le court, les adhérents doivent veiller à ne rien laisser traîner (boîtes, balles, papiers, bouteilles, etc.). Des poubelles sont prévues à cet effet.

7.5 - Trotinettes, vélos et animaux sont strictement interdits sur les terrains.

7.6 - Une tenue adaptée est exigée : tee-shirt, short de sport, survêtement et vraies chaussures de tennis (il est interdit de jouer torse nu). Dans le cas contraire, le RAC tennis se réserve le droit de refuser l'accès aux terrains aux joueurs.

7.7 - Sur les terrains en terre-battue, les adhérents se doivent d'arroser si nécessaire avant de jouer, et doivent impérativement passer la traine et balayer les lignes avant de quitter le court.

7.8 - Le RAC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux ou sur les courts de tennis.

8. Sanctions

Tout manquement avéré au présent règlement pourra entraîner des sanctions prononcées par le Comité Directeur, tel le nonaccès aux installations. Ces sanctions, conformément à l'article 5-4 des statuts du RAC Omnisports (consultable sur le site www.rueil-ac-sports.fr) peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'association. Dans ce cas, les cotisations versées restent acquises au club.

9. Sécurité

Pour des raisons liées à toutes formes d'urgences ou Plan Vigipirate renforcé, des consignes spécifiques peuvent être appliquées et devront être respectées. Les accès aux sites, aux clubs house et aux terrains de tennis pourront être limités afin de renforcer la sécurité.

10. Décharge photo

Comme chaque saison, le Comité Directeur peut être amené à utiliser des photographies des joueurs du RAC Tennis sur les supports de communication tels que par exemple le journal, le site Internet, les réseaux sociaux ou dans les clubs house. La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent le joueur est garanti. Ce dernier pourra à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie s'il le juge utile. Si l'adhérent ou le tuteur légal pour les mineurs, souhaitent que la photographie ne soit pas utilisée dans les conditions ci-dessus, il lui est demandé de bien vouloir signifier son refus à l'adresse de messagerie ci-après : club@rueil-ac-tennis.fr

12. Modifications

Le Comité Directeur du RAC Tennis peut modifier le présent règlement à tout moment si l'intérêt du club l'exige. Cette édition annule et remplace celle du 16 novembre 2011.

Validé en réunion de Comité Directeur du 4 mai 2018 et amendé par le Bureau Directeur le 16 juillet 2018.

Les statuts et le Règlement Intérieur du Rueil Athletic Club Omnisports sont disponibles sur le site internet du Club www.rueil-ac-sports.fr.